

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME MARYVONNE PIC JEANDUPEUX, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "PROJET D'ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DANS LE JURA, OÙ EN EST-ON ?" (N° 2607)

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées par Madame Maryvonne Pic Jeandupeux.

1. Le futur directeur des établissements de Porrentruy sera-t-il chargé d'étudier la mise en place d'un établissement pénitentiaire dans notre canton ?

Oui, le futur directeur sera également chef de projet pour la création d'un nouvel établissement pénitentiaire. En collaboration avec les autorités fédérales, concordataires et cantonales, il aura pour tâche de mener à bien la définition des besoins du canton pour les différents types de détention, puis la construction et la mise en place d'un nouvel établissement pénitentiaire. Le poste a été mis au concours dans le courant du mois de novembre 2013 et le Gouvernement devrait nommer la personne retenue au début de l'année 2014.

2. Quand les containers prévus pour les arrestations policières seront-ils disponibles ?

Les containers ont été commandés au début du mois de novembre 2013. En principe, la livraison et la pose de ces containers interviendra au plus tard à la fin du mois de janvier 2014.

Deux containers ont été commandés. Ils serviront à la détention de personnes arrêtées provisoirement par la police cantonale. Chaque container pourra accueillir deux personnes pour une courte durée, en principe 24 heures. Ils ne pourront donc pas être utilisés pour des personnes en détention avant jugement.

Ces quatre nouvelles places permettront de tripler la capacité d'accueil des cellules d'arrestation provisoire à disposition de la police cantonale jurassienne. En effet, les deux places actuelles sont de loin insuffisantes, notamment lorsque la police cantonale interpelle plus de deux suspects ou prévenus dans la même affaire ou dans la même journée.

3. Combien a coûté, en moyenne, le placement hors-canton des détenus « jurassiens » au cours des dernières années ?

Le coût journalier pour un placement en détention avant jugement varie fortement en fonction des cantons. En 2013, le coût oscillait entre Fr. 141.- par jour dans les cantons latins et Fr. 272.- par jour dans le canton de Berne.

En ce qui concerne l'exécution des peines privatives de liberté, la journée de détention coûte en 2013 entre Fr. 165.- (courte peine privative de liberté) et Fr. 650.- (placement dans un secteur de haute sécurité d'un établissement du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord Ouest).

Dans le cadre du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, il a été prévu que le prix de pension journalier augmenterait chaque année de 8 % entre 2011 et 2014. Les tarifs 2015-2018 devront être fixés dans le courant de l'année 2014.

De manière concrète, les placements hors canton des détenus placés sous l'autorité du canton du Jura ont coûté les montants suivants pour les années 2010 à 2013 :

	2010	2011	2012	2013 (situation à mi-novembre)
Office des juges d'instruction, Ministère public	Fr. 145'410.10	Fr. 166'227.50	Fr. 262'383.00	Fr. 424'343.40
Tribunal de première instance	Fr. 14'643.30	Fr. 27'149.80	Fr. 51'711.65	Fr. 71'861.10
Tribunal cantonal	Fr. 20'148.30	Fr. 0.00	Fr. 111'553.05	Fr. 18'023.30
Service juridique	Fr. 1'204'055.40	Fr. 1'443'317.50	Fr. 1'327'742.90	Fr. 1'099'026.20
Total	Fr. 1'384'257.10	Fr. 1'636'694.80	Fr. 1'753'390.60	Fr. 1'613'254.00

Les chiffres pour l'année 2013 sont approximatifs, car de nombreux établissements pénitentiaires facturent les journées de détention de manière trimestrielle. Nous pouvons estimer que les placements coûteront environ **Fr. 2'050'000.-** en 2013.

Au vu des chiffres qui précèdent, les placements hors canton ont coûté en moyenne **Fr. 1'706'086.-** annuellement, entre 2010 et 2013. La forte évolution que connaissent ces chiffres renforce le Gouvernement dans son appréciation selon laquelle le canton du Jura a besoin de plus de places de détention et doit moins dépendre des autres cantons.

4. Ne serait-il pas judicieux de construire, en lieu et place d'une prison « classique », un établissement approprié pour l'exécution de mesures au sens des art. 56 ss CP ?

Dans le courant du mois d'avril 2014, le canton de Genève va inaugurer un nouvel établissement concordataire pour l'exécution de mesures au sens des articles 56 et suivants du Code pénal suisse (CPS). Il s'agit de Curabilis, un projet datant de plus de trente ans. L'ouverture sera progressive et cet établissement comptera au final 92 places de détention. En avril 2014, 30 places seront à disposition des cantons membres du Concordat latin sur la détention pénale des adultes. D'ici 2016, 32 places supplémentaires seront à disposition. Les 30 dernières places de détention seront prévues pour d'autres types de détention, en particulier l'Unité carcérale psychiatrique du canton de Genève (UCP).

Il y aura donc prochainement un établissement pour l'exécution des mesures pénales en Suisse romande et, de ce fait, il ne semble à ce stade pas judicieux de construire également un tel établissement dans le canton du Jura en lieu et place d'une prison « classique ». En outre, contrairement à d'autres cantons romands, le canton du Jura a peu de mesures à faire exécuter. En décembre 2013, deux personnes sont détenues en vertu de l'article 64 CPS (internement), dont un en attente d'un placement au sens de l'article 59, alinéa 3, CPS (mesure institutionnelle thérapeutique en milieu fermé) et une personne est sous le coup d'un article 59, alinéa 2, CPS (mesure institutionnelle thérapeutique en milieu psychiatrique ou en milieu ouvert).

5. Existe-t-il une vision d'ensemble au sujet des problématiques évoquées ci-dessus et une volonté de coordonner les efforts des cantons membres du Concordat latin sur la détention pénale des adultes ?

Oui, les projets de rénovation et de création d'établissements de détention font l'objet d'une planification concordataire et de discussions dans le cadre du Concordat latin sur la détention pénale des adultes. Tous les projets de planification cantonale doivent être validés par la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police. Toutefois, il convient de

préciser que seule l'exécution des peines et mesures est concordataire, la détention avant jugement ne l'étant pas. Au vu de la surpopulation carcérale actuelle dans tous les milieux fermés des établissements de détention suisses, les cantons font leur propre planification pénitentiaire afin d'assurer un nombre de places de détention suffisant pour les autorités de leurs cantons, notamment au niveau de la détention avant jugement.

C'est dans ce sens que le Gouvernement a pris récemment l'option de réfléchir à la réouverture de la Prison de Delémont et qu'il adressera prochainement des propositions au Parlement, afin de répondre au problème d'engorgement aigu que connaissent l'ensemble des cantons. Il ne s'agit que d'une mesure transitoire, l'objectif restant à terme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, qui est la seule réponse crédible à nos besoins. Tant ce nouvel établissement que la Prison de Delémont devront s'insérer dans la planification concordataire et le futur chef de projet aura pour tâche d'y veiller.

Delémont, le 17 décembre 2013

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler

